Nations Unies S/2011/717



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009) et 1948 (2010) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 21 octobre 2011 que j'ai reçue de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Catherine Ashton, sous couvert de laquelle elle transmet le vingt-sixième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir la pièce jointe). Ce rapport porte sur la période allant du 1er mars au 31 mai 2011.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de cette lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

11-59274 (F) 151111 151111



Annexe

Lettre datée du 21 octobre 2011 adressée au Secrétaire général par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Comme suite aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009) et 1948 (2010) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-sixième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir la pièce jointe).

(*Signé*) Catherine **Ashton**

Pièce jointe

Rapport de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er mars au 31 mai 2011.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009) et 1948 (2010), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Le présent document est le vingt-sixième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. La situation politique en Bosnie-Herzégovine reste difficile. À la fin de la période considérée, on n'avait pas encore formé de gouvernement au niveau de l'État et il y avait une absence manifeste de dialogue entre les partis politiques. En conséquence de quoi le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a dû continuer de traiter les affaires courantes. L'impossibilité de parvenir à un accord politique sur la formation du gouvernement a repoussé au 20 mai 2011 l'inauguration de la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine. Du fait de cette impasse, aucune loi relevant de l'État n'a pu être adoptée pendant la période considérée, y compris la loi de finances.

4. Le gouvernement de la Fédération a été formé le 17 mars par la coalition menée par le Parti social démocrate (PSD). Cependant, après la formation du gouvernement, les relations se sont dégradées entre le bloc gouvernemental et les deux partis à majorité croate − Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH) et Union démocratique croate 1990 (HDZ 1990) −, qui ont refusé de participer au gouvernement. Le 28 mars, le Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, M. Valentin Inzko, a usé des pouvoirs qu'il tient de l'accord de Bonn pour suspendre l'application de deux décisions adoptées par la Commission électorale centrale concernant la formation du gouvernement de la Fédération.

5. Le recours à une rhétorique nationaliste et négative s'est poursuivi après les élections générales. Les dirigeants politiques de la Republika Srpska ont continué de contester la souveraineté et la viabilité de la Bosnie-Herzégovine. Le 13 avril, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté une série de conclusions et décidé d'organiser un référendum sur les pouvoirs du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et la compétence des institutions judiciaires de l'État. Parmi les conclusions qu'elle a adoptées figurait celle de rejeter la compétence du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine en matière législative et réglementaire. Suite à une visite effectuée le 13 mai en Bosnie-Herzégovine par la Haute Représentante de l'Union européenne et Vice-Présidente de la Commission européenne, Mme Catherine Ashton, les autorités de la Republika Srpska ont décidé

le 1[er] juin de rapporter leur décision sur le référendum et de revoir les conclusions qu'elles avaient adoptées.

6. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni à Sarajevo les 29 et 30 mars. Il a lancé un appel pressant pour que l'État soit rapidement doté d'un gouvernement qui devrait se montrer disposé à adopter les réformes nécessaires pour l'intégration du pays dans l'ensemble euro-atlantique. Il a aussi noté que l'on n'avait guère fait de progrès vers la réalisation des objectifs et des conditions à remplir pour que le Bureau du Haut Représentant puisse être fermé. Enfin, il a soutenu l'action de la Force de l'Union européenne (EUFOR) en rapport avec la ligne de démarcation interentités.

7. L'arrestation, le 26 mai, du général Ratko Mladic, commandant de l'Armée serbe de Bosnie, accusé de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, notamment pour sa participation au génocide de Srebenica, a déclenché des manifestations en Republika Srpska. Dans l'ensemble, ces manifestations ont été pacifiques. La plus importante a eu lieu à Banja Luka le 31 mai et a rassemblé entre 7 000 et 8 000 manifestants. Après le transfèrement du général Mladic à La Haye, le Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine a rapporté, le 10 juin, toutes les décisions en rapport avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui avaient été adoptées par ses prédécesseurs. Parmi ces décisions figuraient des interdictions de voyage pour 58 individus, le blocage des comptes de 34 individus et l'obligation faite au Parti démocratique serbe (SDS) de communiquer chaque mois ses états financiers au Bureau du Haut Représentant.

8. Le 21 mars, le Conseil Affaires étrangères a adopté des conclusions sur la Bosnie-Herzégovine dans lesquelles les États membres de l'Union européenne ont réaffirmé leur soutien sans réserve à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine. Il a souligné que les missions déployées par l'Union européenne dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune, à savoir la mission de police de l'Union et l'opération EUFOR Althea, étaient des éléments importants de sa stratégie globale à l'égard de la Bosnie-Herzégovine. Il a également souligné sa volonté de mettre en place en Bosnie-Herzégovine une représentation unique renforcée, qui jouerait un rôle de premier plan pour assister le pays sur les questions liées à l'Union européenne. Le 30 mai 2011, la Haute Représentante de l'Union européenne et Vice-Présidente de la Commission européenne a nommé M. Peter Sorensen Chef de la délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

III. Conditions de sécurité et activités de l'EUFOR

9. La situation d'ensemble sur le plan militaire en Bosnie-Herzégovine est restée calme et stable pendant toute la période considérée. Les discours nationalistes enflammés se sont poursuivis, mais ils n'ont pas eu d'impact sur la sécurité et la stabilité du pays. La situation économique est restée difficile, ce qui a entraîné des tensions sur le plan social. L'impasse politique et les problèmes économiques et financiers dans lesquels est plongé le pays, s'ils ne trouvent pas de solution, risquent de devenir une source de préoccupation croissante. Les organismes de maintien de l'ordre de la Bosnie-Herzégovine ont continué de régler les incidents de sécurité avec professionnalisme et compétence.

10. L'arrestation de Ratko Mladic a donné lieu à quelques incidents mineurs, surtout en Republika Srpska, et plusieurs personnalités politiques ont essayé de l'exploiter

pour avancer leurs intérêts. On ne prévoit cependant pour l'avenir immédiat aucun trouble qui risquerait de mettre en cause la sécurité et la stabilité du pays.

11. Composée de quelque 1 300 hommes, l'EUFOR est concentrée à Sarajevo, avec des équipes de liaison et d'observation déployées sur l'ensemble du territoire. Elle a continué de mettre en œuvre les aspects militaires de son mandat, qui consistent à soutenir l'action menée par la Bosnie-Herzégovine pour assurer la sécurité et la stabilité du pays; et à contribuer au renforcement des capacités et à l'instruction des personnels des Forces armées de Bosnie-Herzégovine. En étroite coopération avec la mission de police de l'Union européenne, l'EUFOR a également continué d'aider les organismes nationaux de maintien de l'ordre à lutter contre la criminalité organisée, et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées de crimes de guerre.

12. La réalisation des activités de renforcement des capacités s'est poursuivie au cours de la période considérée. Vingt-deux équipes mobiles d'instruction militaire ont été déployées en Bosnie-Herzégovine pour offrir un entraînement spécialisé aux forces armées de ce pays. L'EUFOR a également continué de participer à des conférences sur le renforcement des capacités et la formation avec des représentants de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des Forces armées de Bosnie-Herzégovine. La réalisation de ces activités de renforcement des capacités est considérée comme un succès et contribue à l'amélioration de la qualité et des compétences des unités des Forces armées.

13. L'EUFOR a poursuivi ses activités de suivi, d'encadrement et de conseil en vue de favoriser l'autonomie à long terme des capacités de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, elle a continué de surveiller la gestion des sites de stockage de munitions et d'armes, le transport d'armes et de matériel militaire par des entreprises civiles ou des unités militaires, la destruction des armes et munitions en surplus et les usines du complexe militaro-industriel.

IV. Perspectives

La situation devrait rester stable sur le plan de la sécurité malgré des tensions persistantes sur le plan politique.